



Dossier de presse

Lancement de la campagne de vaccination contre la grippe saisonnière

« Ne laissons pas la grippe nous gâcher l'hiver »

Jeudi 18 octobre 2018

Contacts presse

DGS

Mission Information et
Communication
Tel : 01 40 56 84 00
[presse-
dgs@sante.gouv.fr](mailto:presse-dgs@sante.gouv.fr)

Cnam

Céline
Robert-Tissot
Tel 01 72 60 13 37
[presse.cnam@assuran
ce-maladie.fr](mailto:presse.cnam@assurancemaladie.fr)

Santé publique France

Vanessa Lemoine
Tel : 01 55 12 53 36
[presse@santepublique
france.fr](mailto:presse@santepubliquefrance.fr)

ANSM

David Martinez
Alessandro Evola
Tel : 01 55 87 30 33/66
presse@ansm.sante.fr

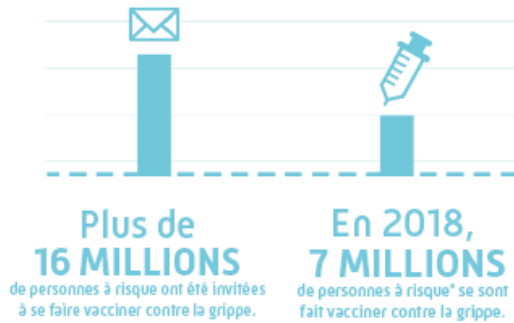
MSA

Caroline Tonini
Tel : 01 41 63 70 97
[tonini.caroline@ccmsa.
msa.fr](mailto:tonini.caroline@ccmsa.msa.fr)

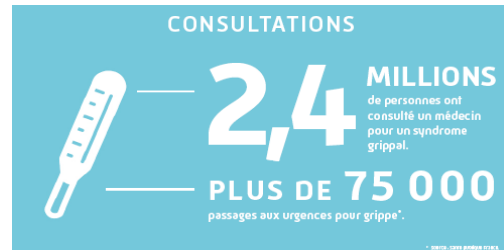


Chiffres clés

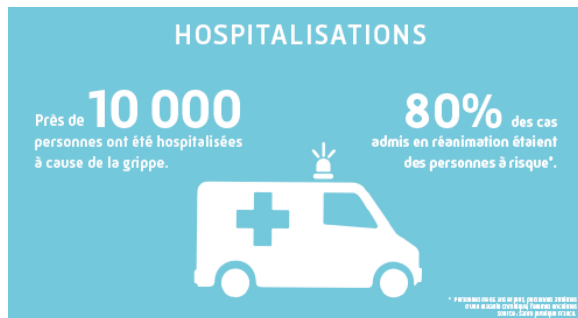
VACCINATION



CONSULTATIONS



HOSPITALISATIONS



PROPAGATION

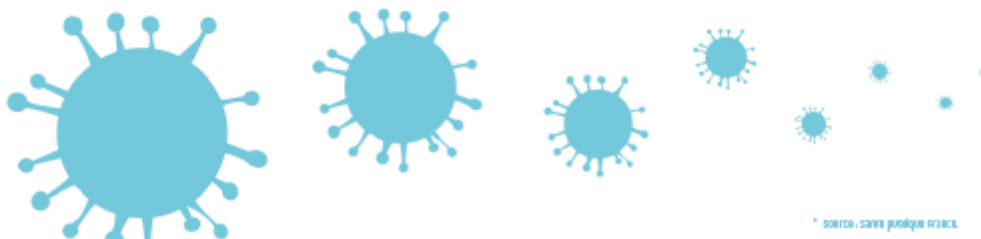
En 2018, l'épidémie grippale a duré **16 SEMAINES***.

En 4 semaines, elle s'est étendue de l'île de France à l'ensemble des régions métropolitaines..



MORTALITÉ

EN 2018,
13 000 décès attribuables à la grippe ont été estimés*.



Sommaire

Table des matières

Communiqué de presse :

Pouvoirs publics, professionnels de santé, institutions : tous mobilisés en faveur de la vaccination contre la grippe 4

1. Une couverture vaccinale de la grippe au cours de l'hiver 2017-2018 qui reste très insuffisante..... 5

2. Bilan de l'épidémie grippale 2017-2018..... 5

a) Retour sur les souches virales en circulation 5

b) Données épidémiologiques 5

3. De grandes campagnes d'information reconduites depuis 2013 pour lutter contre les préjugés 6

a) La gravité de la grippe au cœur de 4 années de campagnes..... 6

b) Depuis 2017, faire du vaccin le premier geste de protection à l'approche de l'hiver pour les personnes fragiles 6

4. La campagne d'information 2018 : une visibilité accrue pour toucher le plus grand nombre..... 7

a) Les professionnels de santé informés en amont de la campagne de communication grand public 7

b) Le flyer pour les assurés rappelle l'importance de la vaccination antigrippale 7

c) Un spot diffusé sur des chaînes télévisées à large audience 8

d) Un relai sur internet et les réseaux sociaux..... 8

e) Des annonces presse et un spot radio pour optimiser la visibilité de la campagne 8

5. Les nouveautés de la campagne de vaccination 2018-2019..... 9

6. Les points clés à retenir.....10

7. Les vaccins et le rôle de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM).....11

a) Composition du vaccin 2018-2019 11

b) Liste des vaccins grippaux pris en charge dans le cadre de la campagne..... 11

Fiche d'identité de la campagne de communication 11



Communiqué de presse

Paris, le 18 octobre 2018

Pouvoirs publics, professionnels de santé, institutions : tous mobilisés en faveur de la vaccination contre la grippe

La très grande majorité des Français (70 %) savent aujourd'hui que le vaccin antigrippal constitue le premier geste de protection contre le virus de la grippe (77 % chez les personnes âgées de 65 ans et plus). C'est ce que montre une récente enquête BVA pour l'Assurance Maladie conduite en septembre 2018¹.

Ils sont encore plus nombreux (95 %) à reconnaître que la grippe peut entraîner des complications graves, voire mortelles, chez les personnes fragiles.

Cette enquête d'opinion montre aussi que chez plus d'un Français sur deux, des idées reçues persistent, notamment autour de l'innocuité du vaccin. Pourtant, toutes les personnes de 65 ans et plus déjà vaccinées l'an dernier se déclarent prêtes à se faire vacciner de nouveau cette année. **Le plus difficile semble donc de franchir le cap, car une fois adoptée, la vaccination s'installe comme une habitude, à renouveler chaque année.**

Il est donc important de créer un réflexe vaccinal à l'approche de l'hiver, en particulier chez les personnes nouvellement invitées à se faire vacciner et celles n'ayant jamais franchi le cap les années précédentes. La couverture vaccinale de ces personnes dites « *primo-vaccinantes* » demeure en effet faible, de l'ordre de 10 % l'an dernier.

Pour encourager et faciliter l'adoption de cette habitude, **le parcours vaccinal a été simplifié**. Ainsi, depuis le début de la campagne de vaccination lancée le 6 octobre dernier, **toutes les personnes majeures pour qui la vaccination antigrippale est recommandée peuvent désormais retirer leur vaccin à la pharmacie, sur simple présentation de leur bon de prise en charge de l'Assurance Maladie. Elles peuvent ensuite se faire vacciner par le professionnel de santé de leur choix : infirmier, médecin, sage-femme (femmes enceintes et entourage du nourrisson à risque de grippe grave). Dans quatre régions (Auvergne-Rhône-Alpes, Hauts-de-France, Nouvelle-Aquitaine, Occitanie), des pharmaciens volontaires peuvent aussi vacciner.**

La campagne d'information 2018 vise à présenter la vaccination contre la grippe, premier geste de protection pour les personnes fragiles, comme une habitude à prendre. Décalée cette année de 3 semaines par rapport au lancement de la campagne de vaccination, elle débutera donc le vendredi 26 octobre, à la veille du passage à l'heure d'hiver. En se rapprochant de la saison hivernale, la campagne est pleinement positionnée pour jouer son rôle d'alerte.

Inciter les personnes fragiles à se faire vacciner est également la mission des professionnels de santé. Ils doivent adopter une conduite exemplaire en se faisant eux-mêmes vacciner afin de ne pas contribuer involontairement à la propagation de l'infection.

A ce titre, il convient de saluer l'engagement cette année des sept ordres nationaux de professionnels de santé (médecins, sages-femmes, infirmiers, pharmaciens, chirurgiens-dentistes, masseurs-kinésithérapeutes et pédicures-podologues) qui **s'engagent conjointement par la signature d'une charte de promotion de la vaccination des professionnels de santé.**



¹ Enquête sur la grippe saisonnière et la vaccination réalisée par BVA pour la Cnam auprès d'un échantillon national représentatif de 2 000 personnes âgées de 18 ans et plus, en septembre 2018.

Préambule

La grippe est une infection respiratoire qui peut entraîner chez les personnes à risque des complications graves, telles qu'une pneumonie ou l'aggravation d'une maladie chronique déjà existante (diabète, insuffisance cardiaque ou respiratoire, etc.). La campagne de vaccination antigrippale a pour objectif de protéger des populations au sein desquelles la grippe représente un risque pour leur santé.

Le vaccin antigrippal est recommandé, par la Haute Autorité de santé (HAS), pour toutes les personnes de 65 ans et plus et pour des **catégories de personnes considérées comme fragiles**. C'est le cas des **patients souffrant de certaines pathologies chroniques** (affections respiratoires, cardiovasculaires, diabète, etc.), des **femmes enceintes pour qu'elles se protègent elles-mêmes et pour protéger leurs nourrissons**, et des **personnes en situation d'obésité morbide ainsi que l'entourage familial des nourrissons âgés de moins de 6 mois présentant des facteurs de risque graves**. La liste complète est disponible dans le [calendrier des vaccinations de 2018](#).

La campagne de vaccination a débuté le 6 octobre 2018 et se déroulera jusqu'au 31 janvier 2019.

1. Une couverture vaccinale de la grippe au cours de l'hiver 2017-2018 qui reste insuffisante

La couverture vaccinale des personnes à risque, sujets de tous âges atteints de certaines pathologies chroniques et personnes âgées de 65 ans et plus, est estimée par Santé publique France depuis la saison 2017-18, à partir des données de l'Assurance Maladie et pour la quasi-totalité des régimes d'assurance maladie.

La couverture vaccinale est estimée à 45,6%, stable par rapport à la saison 2016-2017 (45,7%). Elle est estimée à 49,7% chez les 65 ans et plus et à 28,9% chez les personnes à risque de moins de 65 ans.

D'après le rapport de l'Enquête nationale périnatale menée en 2016, seulement 7 % des femmes enceintes étaient vaccinées contre la grippe saisonnière, alors qu'elles appartiennent à un groupe à risque élevé de complications et qu'elles étaient toutes enceintes pendant la période vaccinale.

2. Bilan de l'épidémie grippale 2017-2018

a) Retour sur les souches virales en circulation

Cette saison a été marquée par la co-circulation des virus grippaux A(H1N1)_{pdm09}, B de lignage Yamagata et, dans une moindre mesure, A(H3N2). La dynamique de la circulation des virus A(H1N1)_{pdm09} et B/Yamagata a varié au cours de l'épidémie : le virus A(H1N1)_{pdm09} a prédominé en décembre 2017 et janvier 2018, puis à partir de fin janvier, le virus B/Yamagata est devenu majoritaire.

b) Données épidémiologiques

L'épidémie de grippe 2017-2018 a été précoce et exceptionnellement longue (16 semaines). Elle a été d'une ampleur modérée en médecine ambulatoire (2,4 millions de consultations pour syndrome grippal), mais elle a eu un fort impact en milieu hospitalier, avec plus de 2 900 cas graves de grippe admis en réanimation, chiffre le plus élevé depuis la mise en place de cette surveillance en 2009-10. La mortalité attribuable à la grippe a été estimée à 13 000 décès, chiffre élevé quoique légèrement inférieur à celui estimé pour les épidémies de 2016-2017 (14 400) et 2014-2015 (14 500).

Comment s'organise la surveillance de la grippe en France ?

Santé publique France coordonne la surveillance de la grippe en France. L'agence analyse chaque semaine, tant au niveau national que régional, les données issues de son réseau de partenaires qui comprend en métropole des médecins généralistes libéraux (notamment Réseaux Sentinelles ; SOS médecins), des urgentistes (SFMU – Société française de médecine d'urgence et Fedoru), des réanimateurs (avec l'appui de la SFAR – Société française d'anesthésie et de réanimation ; SRLF – Société de réanimation de langue française ; GFRUP – groupe francophone de réanimation et d'urgences pédiatriques), des équipes de recherche (UPMC – Université Pierre et Marie-Curie et Inserm), des laboratoires hospitaliers coordonnés par le CNR des virus respiratoires (Institut Pasteur de Paris, Institut Pasteur de Guyane et Hospices Civils de Lyon) et des Agences régionales de santé.

L'agence publie ses données, du mois d'octobre au mois d'avril, dans un bulletin hebdomadaire¹ téléchargeable sur son site internet. Une analyse régionale de l'activité grippale est par ailleurs détaillée dans les bulletins régionaux également disponibles sur le site de Santé publique France.

¹<http://www.invs.sante.fr/Dossiers-thematiques/Maladies-infectieuses/Maladies-a-prevention-vaccinale/Grippe/Grippe-generalites/Donnees-de-surveillance>

3. De grandes campagnes d'information reconduites depuis 2013 pour lutter contre les préjugés

a) La gravité de la grippe au cœur de 4 années de campagnes

L'évolution des connaissances étant un élément important dans l'adoption d'un nouveau comportement, depuis 2013, l'Assurance Maladie a relancé en lien avec les autorités de santé, des campagnes d'information autour de la vaccination antigrippale. Pour cela, elle a déployé, **de 2013 à 2014**, une campagne de communication en radio et en presse autour de la signature « **La grippe ce n'est pas rien, alors je fais le vaccin** », visant à attirer l'attention sur la **gravité** de cette maladie et à présenter le **vaccin** comme le **meilleur rempart contre la grippe**.

Alors que l'épidémie de l'hiver 2014-2015 a rappelé la gravité de la grippe, une nouvelle campagne de communication a été déployée **en 2015 et reconduite en 2016**, avec un argumentaire renforcé sur la gravité de la grippe et un retour en télévision avec le spot : « **Grippe, pour éviter l'hospitalisation, passez à la vaccination** ». Afin de renforcer leur poids, ces messages ont été portés par des animateurs du groupe France Télévisions qui se sont engagés à promouvoir cette vaccination, dans le cadre d'un partenariat.

Ces campagnes successives, axées sur la gravité de la grippe, ont permis de faire reculer les préjugés. Ainsi, les enquêtes d'opinion menées de 2013 à 2018 ont montré que les connaissances de la population sur la dangerosité de la grippe ont progressé et sont aujourd'hui très bonnes : désormais, cinq Français sur six ont compris la dangerosité de cette maladie¹.

b) Depuis 2017, faire du vaccin le premier geste de protection à l'approche de l'hiver pour les personnes fragiles

L'année dernière, une nouvelle orientation a été donnée avec une campagne de communication qui invite, dans un registre bienveillant, à passer un bel hiver sans la grippe. Accompagnée d'un message **interpellant et incitatif** « **Ne laissons pas la grippe nous gâcher l'hiver** », elle présente l'arrivée de l'hiver comme le signal d'un réflexe saisonnier à acquérir : la vaccination.

Ce message a été bien retenu : pour une majorité de personnes, (70 % de la population), la vaccination est le premier geste pour se protéger de la grippe².

Dans la continuité de cette tendance, la campagne d'information de l'hiver dernier est reconduite cette année. **Pour mieux accompagner le changement de saison et jouer un rôle d'alerte, elle est décalée de 3 semaines par rapport au lancement de la campagne de vaccination et sera ainsi lancée le vendredi 26 octobre**, à la veille du passage à l'heure d'hiver. L'objectif : s'assurer d'une meilleure disposition à la vaccination des personnes pour qui celle-ci est recommandée, en particulier chez celles invitées pour la première fois.

Chaque année, entre 300 000 et 500 000 personnes supplémentaires sont invitées à se faire vacciner.

L'enquête d'opinion de septembre 2018 montre qu'une partie des personnes invitées restent à convaincre : ainsi deux répondants sur 10 âgés de 65 ans et plus ne sont pas vaccinés et n'ont pas l'intention de le faire cette année. En revanche, chez ceux qui ont pris l'habitude de se faire vacciner, aucun ne songe à y renoncer.

A l'instar de l'année précédente, cette campagne fait partie d'un dispositif d'information plus global et transversal dédié au bouclier de protection contre les virus de l'hiver. Elle est portée conjointement par le ministère des Solidarités et de la Santé, la Direction générale de la Santé, l'Assurance Maladie, la MSA et Santé publique France.

Depuis plusieurs années, la MSA sensibilise ses adhérents à l'importance d'aller se faire vacciner par des campagnes de communication ayant comme axe par exemple « préserver ses proches » ou « combattre les idées reçues sur la grippe ». Cette année, elle se joint à la campagne de l'Assurance maladie.

¹ Post-test de la campagne 2015-2016 sur la vaccination contre la grippe saisonnière mené en novembre 2015 par BVA pour la Cnamts. 2 235 personnes âgées de 18 ans et plus, représentatives de la population française selon la méthode des quotas, ont été interrogées. Post-test de la campagne 2014 mené entre octobre et novembre 2014 par BVA pour la Cnamts. 2 207 personnes âgées de 18 ans et plus, représentatives de la population française selon la méthode des quotas, ont été interrogées. Enquête sur la grippe saisonnière et la vaccination réalisée par BVA pour la Cnamts auprès d'un échantillon national représentatif de 975 personnes âgées de 18 ans et plus, en septembre 2013. Enquête sur la grippe saisonnière et la vaccination réalisée par BVA pour la Cnam auprès d'un échantillon national représentatif de 2 000 personnes âgées de 18 ans et plus, en septembre 2018.

² Enquête sur la grippe saisonnière et la vaccination réalisée par BVA pour la Cnam auprès d'un échantillon national représentatif de 2 000 personnes âgées de 18 ans et plus, en septembre 2018.

4. La campagne d'information 2018 : une visibilité accrue pour toucher le plus grand nombre

a) Les professionnels de santé informés en amont de la campagne de communication grand public

Médecins généralistes, infirmiers, pharmaciens, sages-femmes, etc. jouent un rôle essentiel pour informer leurs patients de l'intérêt de la vaccination. Ce sont eux qui sont les plus à même de les inciter à se faire vacciner. Afin de soutenir leur rôle en prévention, l'Assurance Maladie met à leur disposition des outils adaptés à leur pratique :

- Les modalités pratiques de la vaccination sont rappelées par des **mémos** mis à disposition sur ameli.fr. Pour les médecins, ces documents peuvent leur être remis lors d'une visite d'un Délégué de l'Assurance Maladie (DAM).
- Les professionnels de santé reçoivent une **affiche** (cf. visuel ci-contre) à apposer dans leurs cabinets ou officines. Celle-ci est accompagnée d'un bon de prise en charge à 100% du vaccin pour qu'ils se vaccinent.



Les professionnels de santé disposent également d'informations complémentaires :

- Début octobre, les médecins, infirmiers, pharmaciens, sages-femmes ont été informés par un courriel de l'Assurance Maladie de la simplification du parcours vaccinal.
- Les éditions d'octobre des newsletters électroniques « 3 minutes » qu'envoie, chaque mois, l'Assurance Maladie à plus de **100 000 médecins**, **53 000 infirmières**, et **23 000 pharmaciens**, leur fourniront toutes les informations utiles sur le dispositif de vaccination et les actions menées pour sensibiliser, à leurs côtés, les patients à risque.
- Un courriel d'incitation à la vaccination antigrippale a été envoyé aux **directeurs des Ehpad**. La vaccination est en effet recommandée chez les professionnels des établissements médico-sociaux, en contact avec des personnes à risque de grippe sévère. Ce courriel vise à les soutenir dans leur action de sensibilisation vis-à-vis des salariés et des professionnels de santé qui interviennent dans leur établissement ainsi qu'en direction de leurs résidents.
- Tous les **établissements de santé et les établissements médico-sociaux** ont été destinataires d'une note du ministère des Solidarités et de la Santé leur rappelant l'importance de la vaccination de leurs personnels contre la grippe saisonnière.

Enfin, des **annonces dans la presse professionnelle** destinée aux médecins généralistes, infirmières, sages-femmes et personnel qui travaille en Ehpad et en établissement de soins paraissent entre septembre et novembre.

b) Le flyer pour les assurés rappelle l'importance de la vaccination antigrippale

Entre mi-septembre et début octobre, plus de 12 millions d'assurés ont reçu un courrier signé par le médecin-conseil national de la Caisse nationale de l'Assurance Maladie, accompagné d'un bon de prise en charge du vaccin et d'une brochure co-signée par le Ministère des Solidarités et de la Santé et Santé publique France (cf. visuel ci-contre).

Le contenu de ce document d'information pédagogique a été actualisé : il est ainsi illustré du nouveau visuel de la campagne accompagné du slogan : « *C'est la saison de la grippe, vaccinez-vous.* ». Il souligne la gravité de la grippe et rappelle le bénéfice de la vaccination antigrippale ainsi que les gestes simples à adopter pour optimiser la protection contre la maladie.

1,4 million d'adhérents de la MSA ont également été invités à se faire vacciner contre la grippe.



c) Un spot diffusé sur des chaînes télévisées à large audience

Pour la quatrième année consécutive, l'Assurance Maladie diffuse une campagne télévisée avec un spot destiné à rappeler l'importance de la vaccination antigrippale.

Plus long que celui de l'année précédente (25 secondes versus 20 secondes), ce spot a été revisité pour alerter plus fortement sur les risques liés à la grippe.

A l'instar de l'année précédente, il vise à instaurer la vaccination antigrippale comme le réflexe à acquérir dès l'approche de l'hiver. Il se conclut par la signature : « *Ne laissons pas la grippe nous gâcher l'hiver* ». Il mentionne ensuite les personnes pour qui la vaccination est recommandée en les invitant collectivement à se faire vacciner, suivi du conseil « *Parlez-en à un professionnel de santé* ».

A partir du 26 octobre, ce spot sera diffusé pendant 3 semaines sur les chaînes suivantes : TF1, France 2, France 3, France 5, ARTE, Cnews, BFM TV, L'équipe 21, Paramount channel, 13e Rue, France 24, Syfy, TV Melody, TV5 Monde, Warner TV, Canal 33, TF1 série et film, TV Breizh, et LCI.

Cette année, le spot bénéficiera d'une plus grande exposition en télévision pour toucher le plus grand nombre.

Une déclinaison de 12 secondes de ce spot TV sera diffusée via les écrans installés dans 1 200 pharmacies du 26 octobre au 8 novembre 2018, ainsi que sur des sites internet touchant les personnes pour qui la vaccination est recommandée.

Nouveauté cette année : un partenariat est mis en place avec le programme des prévisions météorologiques de France 2 et de France 3, respectivement aux éditions de 12h55 et 20h55. Du 28 octobre au 2 décembre, à la fin de chaque bulletin météorologique, les présentateurs de ce rendez-vous quotidien plébiscité par les téléspectateurs, rappelleront l'approche de la saison de la grippe. Avec bienveillance, ils conseilleront aux personnes pour qui la grippe représente un danger, de penser à s'en protéger par la vaccination.

Enfin, lors de pics de froid en novembre et/ou décembre, l'appli de Météo France et celle de la Chaîne Météo diffuseront une annonce pour rappeler que la saison de la grippe est proche.

d) Un relai sur internet et les réseaux sociaux

Les messages de la campagne seront aussi relayés sur le compte Twitter de l'Assurance Maladie et sur Facebook.

Une vidéo pédagogique sera diffusée sur ameli.fr, la chaîne Youtube de l'Assurance Maladie et sur les réseaux sociaux ainsi que dans les espaces d'accueil de l'Assurance Maladie.

Les médias propriétaires de l'Assurance Maladie (ameli, newsletters *Sophia & Vous* à destination des personnes diabétiques et asthmatiques) relaient également la campagne d'information.

e) Des annonces presse et un spot radio pour optimiser la visibilité de la campagne

Cette année, trois publi-rédactionnels paraîtront en novembre, chacun destiné à un titre distinct de la presse magazine maternité et agricole ; ils seront relayés sur leur site internet.

Par ailleurs, trois annonces presse sont mises à disposition des organismes de l'Assurance Maladie et de la MSA afin qu'ils puissent les relayer dans leur presse locale. Trois annonces spécifiques sont destinées aux seniors et aux femmes enceintes (cf. visuels ci-contre).

Autre nouveauté cette année, les caisses disposent d'un spot radio s'adressant aux personnes de 65 ans et plus, pour une diffusion au niveau local.



5. Les nouveautés de la campagne de vaccination 2018 – 2019

Dans le cadre d'une réflexion sur l'élargissement de l'offre vaccinale et afin de simplifier le parcours vaccinal pour les personnes pour qui la vaccination est recommandée, la Haute Autorité de santé (HAS), saisie par le ministère des Solidarités et de la Santé, s'est prononcée, dans un avis du 25 juillet 2018, en faveur de l'harmonisation des compétences des différents professionnels de santé impliqués dans la vaccination contre la grippe (pharmaciens, infirmiers, sages-femmes).

Les textes règlementaires permettant de mettre en œuvre, dès cette campagne, l'extension des compétences des infirmiers et des pharmaciens (dans les quatre régions expérimentatrices de la vaccination en officine : Auvergne-Rhône-Alpes, Nouvelle-Aquitaine, Occitanie, Hauts-de-France) ont été publiés le 26/09/2018.

Ces professionnels ont désormais la possibilité de vacciner, sans prescription médicale préalable, toutes les personnes adultes **éligibles à la vaccination qu'elles aient été ou non déjà vaccinées**. La prescription médicale restera nécessaire pour les enfants de moins de 18 ans. L'objectif est de limiter les occasions manquées de vaccination en multipliant les lieux possibles de vaccination.

Toutes les personnes de 18 ans et plus pour qui la vaccination antigrippale est recommandée peuvent désormais retirer leur vaccin à la pharmacie, sur simple présentation de leur bon de prise en charge de l'Assurance Maladie.

Les dernières mesures de simplification étant très récentes, les courriers d'invitation ne stipulent pas cette nouveauté. Toutes les personnes adultes ayant reçu ce courrier peuvent néanmoins se rendre directement chez un pharmacien, munies de leur bon de prise en charge pour retirer leur vaccin.

Elles peuvent ensuite se faire vacciner par le professionnel de leur choix : infirmier, médecin, sage-femme (femmes enceintes et entourage du nourrisson à risque de grippe grave) ou par un pharmacien participant à l'expérimentation dans les quatre régions concernées.

Pour les personnes de moins de 18 ans, la prescription médicale reste indispensable.

Les personnes présentant des antécédents de réaction allergique sévère à l'ovalbumine ou à une vaccination antérieure doivent continuer à bénéficier d'une prescription médicale préalable.

Plusieurs textes règlementaires ont été pris afin de permettre cette extension de compétences :

- Décret n° 2018-805 du 25 septembre 2018 relatif aux conditions de réalisation de la vaccination antigrippale par un infirmier ou une infirmière.
- Arrêté du 25 septembre 2018 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2017 fixant la liste des personnes pouvant bénéficier de l'injection du vaccin antigrippal saisonnier pratiquée par un infirmier ou une infirmière.
- Arrêté du 25 septembre 2018 modifiant l'arrêté du 10 mai 2017 pris en application de l'article 66 de la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017.

6. Les points clés à retenir

- **Le calendrier des vaccinations 2018 ne présente pas de modification de la population éligible à la vaccination contre la grippe saisonnière. Celui-ci est consultable sur le site Internet du ministère des Solidarités et de la Santé : <https://solidarites-sante.gouv.fr/calendrier-vaccinal>** Le vaccin contre la grippe est totalement pris en charge par l'assurance maladie uniquement pour cette population.
- Les courriers personnalisés d'invitation, accompagnés de l'imprimé de prise en charge à 100 %, ont été adressés à 12 605 066 assurés durant le mois de septembre. La prise en charge est valable jusqu'au 31 janvier 2019.
- Toutes les personnes majeures éligibles à la vaccination peuvent retirer leur vaccin à la pharmacie sur présentation de leur bon de prise en charge ;
- Les professionnels de santé habilités à vacciner sont : les médecins, les infirmier(e)s, les sages-femmes (pour les femmes enceintes et l'entourage des nourrissons de moins de 6 mois à risque de grippe grave) ainsi que les pharmaciens participant à l'expérimentation dans les quatre régions suivantes : Auvergne-Rhône-Alpes, Hauts-de-France, Nouvelle-Aquitaine, Occitanie.
- Les médecins, sages-femmes, et pharmaciens* peuvent télécharger, et imprimer, depuis leur portail sur internet, amelipro (rubrique commande/imprimés), des bons de prise en charge sur support vierge. Cela permet aux personnes éligibles à la vaccination qui n'ont pu être identifiées par l'Assurance Maladie, comme les femmes enceintes, les personnes obèses et l'entourage familial des nourrissons de moins de 6 mois présentant des facteurs de risque de grippe grave**, de bénéficier également du vaccin gratuit.
- Les professionnels de santé libéraux invités par l'Assurance Maladie à se faire vacciner sont : les médecins généralistes, les pédiatres, les gynécologues, les pharmaciens, les sages-femmes, les infirmier(e)s, les masseurs-kinésithérapeutes et les chirurgiens-dentistes. Prochainement, les pédicures-podologues seront également invités à se faire vacciner.

**Tous les pharmaciens de France peuvent émettre un bon de prise en charge pour délivrer directement le vaccin gratuit aux femmes enceintes, personnes obèses et entourage des nourrissons de moins de 6 mois à risque.*

***Les nourrissons de moins de 6 mois présentant des facteurs de risque de grippe grave sont les prématurés, notamment ceux porteurs de séquelles à type de broncho-dysplasie et les nourrissons atteints de cardiopathie congénitale, de déficit immunitaire congénital, de pathologie pulmonaire, neurologique ou neuromusculaire ou d'une affection de longue durée (liste des affections ciblées pour la vaccination).*

La notion d'entourage comprend le milieu familial (personnes résidant sous le même toit), l'assistant maternel et tous les contacts réguliers du nourrisson.

7. Les vaccins et le rôle de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM)

L'ANSM intervient dans l'autorisation des essais cliniques conduits en France au cours du développement d'un vaccin, puis dans l'autorisation de mise sur le marché délivrée au niveau national ou européen après évaluation de son bénéfice et de ses risques.

Après la mise sur le marché, l'ANSM assure la surveillance de la sécurité d'emploi des vaccins notamment à travers la pharmacovigilance.

Par ailleurs, les vaccins font l'objet d'un contrôle de la qualité de chaque lot avant leur mise sur le marché en France et en Europe par une autorité indépendante, qui s'ajoute au contrôle réalisé par les laboratoires pharmaceutiques. L'ANSM contrôle plus de la moitié des lots de vaccins grippe qui circulent en Europe. Ce double contrôle constitue ainsi une garantie supplémentaire de la maîtrise de la qualité et de la sécurité des vaccins.

a) Composition du vaccin 2018-2019

La composition du vaccin est adaptée annuellement, suite à la recommandation de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), en fonction des souches virales qui ont circulé l'hiver précédent et donc les plus susceptibles d'être présentes cette année.

Cette année des vaccins tétravalents seront mis à disposition et pris en charge dans le cadre de la campagne.

La composition du vaccin recommandée pour la saison grippale 2018-2019 dans l'hémisphère nord est modifiée par rapport à celle de l'année précédente, elle comprend :

- un virus de type A/Michigan/45/2015 (H1N1) pdm09 ;
- un virus de type A/Singapore/INFIMH-16-0019/2016 (H3N2) ;
- un virus de type B/Colorado/06/2017 (lignée B/Victoria/2/87) ;
- et pour les vaccins tétravalents un virus de type B/Phuket/3073/2013 (lignée B/Yamagata/16/88).

b) Liste des vaccins grippaux pris en charge dans le cadre de la campagne

Les vaccins grippaux inactivés tétravalents indiqués à partir de l'âge de 6 mois sont les suivants :

VAXIGRIPTETRA, FLUARIXTETRA

Le vaccin tétravalent INFLUVAC TETRA est indiqué uniquement chez l'adulte (18 ans et plus).

Le vaccin trivalent INFLUVAC est indiqué à partir de l'âge de 6 mois.

Innocuité des vaccins grippaux inactivés :

- Qu'ils soient trivalents ou tétravalents, les effets indésirables fréquemment observés avec les vaccins grippaux inactivés sont généralement bénins et transitoires. Il s'agit de réactions au site d'injection, céphalées, myalgies, fièvre modérée.
- Jusqu'à ce jour, aucun signal de pharmacovigilance ayant remis en cause leur balance bénéfique/risque n'a été identifié dans le monde ;
- Les contre-indications sont communes à tous les vaccins anti grippaux : hypersensibilité avérée aux substances actives, à l'un des excipients, aux protéines de l'œuf, aux substances présentes à l'état de traces.

FICHE D'IDENTITÉ DE LA CAMPAGNE DE COMMUNICATION

L'Assurance Maladie a confié à l'agence ici Barbès la campagne de communication visant à sensibiliser les personnes vulnérables à la grippe de la gravité potentielle de cette maladie et de l'importance de la vaccination.

Marque :	Assurance Maladie
Produit :	Campagne de vaccination contre la grippe
Agence :	ici Barbès
Responsables annonceur :	Nelly Haudegand, Stéphane Fouquet, Quitterie Brezillon
Responsables agence :	Marco de la Fuente, Olivier Moine, Catherine Delangle, Grégoire Vergniaud, Jeremy Frappat
Média(s) utilisé(s) :	TV.
Format(s) :	25''
Achat d'espaces réalisé par :	Dentsu Aegis Network